

Modes de Fixation des Tarifs

MFT	Ligne	Code	Libellé court Autorité	Libellé long Tarif	Commentaires
mft	ligne	code	libelle_court	libelle_long	commentaire
01	1	01	Tarif libre	Etablissement Tarif Libre	Etablissement pour lequel ni l'autorité préfectorale, ni l'assurance maladie, ni l'ARS, ni le conseil départemental n'interviennent pour fixer le tarif.
01	2		Sans	Sans tarif ou tarif libre ou tarif spécial	Ce sont des établissements sociaux non Habilité Aide Sociale, 1) à tarification libre et relevant de l'ordonnance numéro 86-1243 du 01/12/1986 relative à la liberté des prix et de la concurrence. Exemple : crèche, halte-garderie
01	3				2) à tarification spéciale : dans lequel la prestation fournie est remboursée selon un taux fixé au niveau national ou départemental. Exemple : SAAD, transfusion sanguine, LABM, cabinet de radiologie, pharmacie, oxygénothérapie
01	4				3) sans tarification : pour lequel le code mode de fixation des tarifs est sans objet pour FINESS. Exemple : classe de l'Education Nationale...
01	5				4) les établissements d'hébergements pour personnes âgées ne percevant pas de crédits d'assurance maladie et qui ne sont ni habilités à l'aide sociale ni à l'APL (libre négociation des tarifs à l'entrée puis encadrement de l'évolution) Exemple : EHPA ou Logement foyer
02	1	02	Autorité Ministre	Autorité Ministérielle	Sont concernés notamment :
02	2		Ministre	Dotation globale ou tarifs nationaux de prestation	1) Etablissements de l'Assistance Publique des hôpitaux de Paris, 2) Etablissements dépendant du Ministère de la Justice, 3) Etablissements dépendant de l'office national des anciens combattants, 4) Etablissements dépendant du Ministère des Armées, 5) Structures non hospitalières gestionnaires d'EML (équipement matériel lourd) : GIE, GIP, SCM, SCP, SA... ou d'activités de soins, 6) (Décret 91-654 du 15/07/91).
02	3				
03	1	03	ARS / DG EPS	ARS établissements Publics de santé dotation globale	Etablissements publics de santé (non compris APHP de Paris).
03	2		ARS	Dotation globale	
03	3				
04	1	04	ARS / DG PSPH	ARS établissements PSPH dotation globale	Etablissements de santé privés à but non lucratif, participant au service public hospitalier (art L.6161-6 du code de la santé publique(ancien art. L.715-6)).
04	2		ARS	Dotation globale	
04	3				
05	1	05	ARS / Non DG	ARS établissements médico-soc. non financés dotation globale	Etablissements médico-sociaux publics et privés (Instituts Médico-Educatifs (I.M.E.), Maisons d'Accueil Spécialisées (M.A.S.)...)
05	2		ARS	Tarif de séance, prix de journée, tarif journalier	
05	3				
06	1	06	AM/Tarif Autorité	Tarif d'Autorité	1) Etablissements de santé privés non habilités à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale et n'ayant pas passé contrat avec l'ARH (Art L.162.22.5 II du code de sécurité sociale)
06	2		Assurance Maladie	Journalier d'autorité	2) Etablissements médico-sociaux privés non habilités à recevoir des bénéficiaires de l'Aide sociale, non conventionnés assurance maladie (art R.174-8 du code de la sécurité sociale)
06	3				

MFT	Ligne	Code	Libellé court Autorité	Libellé long Tarif	Commentaires
mft	ligne	code	libelle_court	libelle_long	commentaire
07	1	07	ARS / san pr non DG	ARS établissements de santé non financés dotation globale	1) Etablissements privés à but non lucratifs relevant avant le 1er janvier 1997 du régime du prix de journée préfectoral et les maisons d'enfants à caractère sanitaire privés à but non lucratif, ayant opté pour le régime conventionnel dans les conditions
07	2		ARS	Forfait de soins, tarif de prestation	fixées par l'article 25 de l'ordonnance du 24 avril 1996 portant réforme de l'hospitalisation publique et privée et l'article 5 du décret n°96-687 du 1 juillet 1996,
07	3				les établissements de santé privés non financés en dotation globale relevant de l'article L.6114.3 (ancien art L.710-16-2) du code de la santé publique et des articles L.162-22-1 et L.162-22-2 du Code de la sécurité sociale : MCO, psychiatrie, repos et convalescence non habilitée Aide Sociale, pouponnières non habilitées Aide Sociale
07	4				pouponnières à but lucratif recevant des bénéficiaires de l'Aide Sociale.
07	5				2) structures de dialyse hors centre de dialyse dont les associations relevant de la Catégorie d'établissement 146, les structures privées d'hospitalisation à domicile (CE 127) ayant opté pour le régime conventionnel
					3) Etablissements de soins de longue durée privés lucratifs et non lucratifs non habilités à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale (Art L716-7 du CSP et 174-6 du CSS).
08	1	08	Pdt Département	Président du Conseil Départemental	Etablissements relevant de la compétence exclusive du conseil départemental :
08	2		PCD	Tarif journalier ou horaire	1) Habilité Aide Sociale : - accueil et hébergement des personnes âgées conventionné avec le département et pour lequel l'assurance maladie n'intervient pas ;
08	3				- hébergement des personnes handicapées conventionné avec le département (à l'exception de l'hébergement dans les centres de rééducation professionnelle) ; - établissement et service de protection de l'enfance non habilités justice (Foyers, maison d'enfant à caractère social, centre maternel, pouponnière sociales, SAEMO)
					2) Services d'aide aux personnes âgées et handicapées :
09	1	09	ARS PCD mixte HAS	ARS PCD mixte (2 arrêtés), habilité aide sociale	1) Etablissement d'hébergement médicalisé pour personnes âgées habilité Aide Sociale,
09	2		Prefet Dep et PCD mixte	2 tarifs : soin ARS / hébergement prix journée PCD	2) Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés.
09	3				3) Services pour adultes handicapés.
10	1	10	Préfet ou ARS/PCD cj	Autorité Conjointe Préfet ou ARS et PCD (1 arrêté)	1) Etablissement ou service de protection de l'enfance habilité Justice, Loi du 22 juillet 1983, article 45 alinéa 3,
10	2		Conjointe Préfet ou ARS et PCD	Un seul tarif: DG, tarif journalier, forfait	(Maison d'enfants à caractère social, SAEMO, placement familial...)
10	3				2) C.A.M.S.P.Centre d'action médico-sociale précoce (Loi n°89-899 du 18 décembre 1989).
11	1	11	ARS/PCD mixte nHAS	Tarifs ARS, PCD, hébergé libre	Etablissement d'hébergement médicalisé pour personnes âgées non habilité aide sociale à tarification libre : Centre de Jour pour Personnes Agées.
11	2		Conjointe ARS et PCD	3 tarifs : soin ARS dépendance PCD hébergement libre	
11	3				
14	1	14	Organ.Nationaux S.S.	Organismes Nationaux de Sécurité Sociale	1) Etablissements belges pour enfants handicapés accueillant des enfants ressortissant du régime français (tarif fixé par la CRAM de Lille par délégation de la CNAMTS homologué par le préfet de la région Nord Pas de Calais)
14	2		Organismes nationaux de sécurité sociale	Tarif de séance ou journalier ou forfait de cure	2) Etablissements de caisse non participant au service public hospitalier et non conventionnés aide sociale (en voie d'extinction).
14	3				3) Etablissement thermal

MFT	Ligne	Code	Libellé court Autorité	Libellé long Tarif	Commentaires
mft	ligne	code	libelle_court	libelle_long	commentaire
15	1	15	ARS priv non PSPH DG	ARS privé hors PSPH sous dotation globale	Etablissements de santé privés non PSPH EX PJP : Etablissements de santé et maisons d'enfants sanitaire privés à but non lucratif, ne participant pas au service public hospitalier, ayant opté pour la dotation globale dans les conditions fixées par
15	2		ARS	Dotation globale	l'article 25 de l'ordonnance du 24 avril 1996 portant réforme de l'hospitalisation publique et privée et l'article 5 du décret n° 96-687 du 31 juillet 1996 et visés respectivement aux articles : L.174-1 du code de la sécurité sociale : établissements
15	3				de santé privés à but non lucratif (établissement de rééducation fonctionnelle, établissement de lutte contre la tuberculose.) ; L.174-1 du code de la sécurité sociale : maisons d'enfants à caractère sanitaire
15	4				et pouponnières sanitaires privées à but non lucratif.
17	1	17	ARS PCD mixte DG	Autorité mixte ARS PCD dotation globale	Etablissements de soins de longue durée définis aux Art L. 6116-1 à 6116-3 (anciens art. L.716.5 à 716.7) du code de santé publique et tarifés aux art. L.174.5 et R.174.6 du code de sécurité sociale, publics, PSPH et privés à but non lucratif habilités aide sociale.
17	2		ARS PCD mixte	2 tarifs : forfait de soin ARH / hébergement px journée PCD puis tarif ternaire à partir du 01/01/2002	
17	3				
21	1	21	ARS/PCD CAJ PA HAS	ARS PCD mixte, Accueil de jour PA, HAS	Centre d'accueil de jour pour personnes âgées visé au 6 de l'article L.312-1 du CASF :
21	2		ARS PCD mixte	3 tarifs : soins, dépendance , hébergement	public, privé à but lucratif ou non lucratif
21	3				habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale
22	1	22	ARS/PCD ESLD global	Autorité mixte ARS PCD ESLD tripartite DG global	Etablissements de soins de longue durée définis à l'article L.6111-2 2° (ancien art L.711.2 2°) du code de santé publique :
22	2		ARS PCD mixte	3 tarifs : soins DG global, dépendance , hébergement	publics, PSPH, privés à but lucratif ou non lucratif, et habilités ou non à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale,
22	3				ayant passé une convention pluriannuelle tripartite conformément à l'article 5-1 de la loi N°75-535 du 30 juin 1975, ayant pris l'option globale.
23	1	23	ARS/PCD ESLD partiel	Autorité mixte ARS PCD ESLD tripartite DG partielle	Etablissements de soins de longue durée définis à l'article L.6111-2 2° (ancien art L.711.2 2°) du code de santé publique :
23	2		ARS PCD mixte	3 tarifs : soins DG partiel, dépendance , hébergement	publics, PSPH, privés à but lucratif ou non lucratif, et habilités ou non à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale,
23	3				ayant passé une convention pluriannuelle tripartite conformément à l'article 5-1 de la loi N°75-535 du 30 juin 1975, ayant pris l'option partielle.
25	1	25	ARS/PCD CAJ PA nHAS	ARS PCD mixte, Accueil de jour PA, nHAS, hébergement libre	Centre d'accueil de jour pour personnes âgées visé au 6 de l'article L.312-1 du CASF :
25	2		ARS PCD mixte	3 tarifs : soins, dépendance , hébergement (libre)	public, privé à but lucratif ou non lucratif
25	3				non habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale
30	1	30	Préfet région soc.	Préfet de région établissements et services sociaux	Service Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs (M.J.P.M.) Service mettant en oeuvre les mesures judiciaires d'aide à la gestion du budget familial (D.P.F.)
30	2		Préfet de région	Dotation globale	Centre d'hébergement et de Réinsertion Sociale (C.H.R.S.) Centre provisoire d' hébergement pour réfugiés (C.P.H.) Centre d'accueil pour demandeurs d'asile (C.A.D.A.)
30	3				
31	1	31	PCD/subv	Pdt Conseil Départemental/Subvention	Service dédié aux Mesures d'accompagnement Social Personnalisé (M.A.S.P.)
31	2		PCD	Subvention	

MFT	Ligne	Code	Libellé court Autorité	Libellé long Tarif	Commentaires
mft	ligne	code	libelle_court	libelle_long	commentaire
31	3				
32	1	32	Ech tarif publique	Echelle tarifaire publique	Pour les GCS-ES, Groupement de Coopération Sanitaire - Etablissement de Santé
32	2		DGARS	Ex DG - Echelle tarifaire publique	
32	3				
33	1	33	Ech tarif privée	Echelle tarifaire privée	Pour les GCS-ES, Groupement de Coopération Sanitaire - Etablissement de Santé
33	2		DGARS	Ex OQN - Echelle tarifaire privée	
33	3				
34	1	34	ARS / DG	ARS / DG dotation globale	Etablissements médico-sociaux publics ou privés relevant de l'article R3121-33-1 et de l'article D.3411-1 du code de la santé publique (C.A.A.R.U.D. et C.S.A.P.A.)
34	2		ARS	Dotation globale	Services d'éducation spéciale et de soins à domicile (S.E.S.A.D.)
34	3				E.S.A.T., A.C.T., L.H.S.S., centres de ressources, U.E.R.O.S.
35	1	35	Préfet départ. subv.	Préfet de département Subvention	Autres centres d'accueil
35	2		Préfet de département	Subvention	
35	3				
36	1	36	Conventionnel AM	Tarifs conventionnels assurance maladie	Centres de santé
36	2		Assurance Maladie	Tarifs conventionnels assurance maladie	
36	3				
38	1	38	Régime spécial	Régime spécial de prévoyance	Réservé aux établissements rattachés à un régime spécial d'assurance maladie; ex : SNCF
38	2		Sans	Régime spécial de prévoyance	
38	3				
40	1	40	ARS TG HAS PUI	ARS/PCD, Tarif global, habilité aide sociale, recours PUI	Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes visé au I de l'article L.313-12 du CASF :
40	2		ARS PCD mixte	3 tarifs : soins DG global, dépendance , hébergement	public, privé à but lucratif ou non lucratif
40	3				habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale
40	4				ayant passé une convention pluriannuelle,
40	5				ayant pris l'option globale,
40					et ayant recours à une pharmacie à usage intérieur.
41	1	41	ARS TG HAS nPUI	ARS/PCD, Tarif global, habilité aide sociale sans PUI	Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes visé au I de l'article L.313-12 du CASF :
41	2		ARS PCD mixte	3 tarifs : soins DG global, dépendance , hébergement	public, privé à but lucratif ou non lucratif
41	3				habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale
41	4				ayant passé une convention pluriannuelle,
41	5				ayant pris l'option globale,
41					n'ayant pas recours à une pharmacie à usage intérieur.
42	1	42	ARS TG nHAS PUI	ARS/PCD, Tarif global, non hab.aide sociale, recours PUI	Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes visé au I de l'article L.313-12 du CASF :
42	2		ARS PCD mixte	3 tarifs : soins DG global, dépendance , hébergement (libre)	privé à but lucratif ou non lucratif,
42	3				non habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale,
42	4				ayant passé une convention pluriannuelle,
42	5				ayant pris l'option globale,
42					et ayant recours à une pharmacie à usage intérieur.
43	1	43	ARS TG nHAS nPUI	ARS/PCD, Tarif global, non habilité aide sociale sans PUI	Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes visé au I de l'article L.313-12 du CASF :
43	2		ARS PCD mixte	3 tarifs : soins DG global, dépendance , hébergement (libre)	privé à but lucratif ou non lucratif,
43	3				non habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale,
43	4				ayant passé une convention pluriannuelle,
43					ayant pris l'option globale,

MFT	Ligne	Code	Libellé court Autorité	Libellé long Tarif	Commentaires
mft	ligne	code	libelle_court	libelle_long	commentaire
43	5				n'ayant pas recours à une pharmacie à usage intérieur.
44	1	44	ARS TP HAS PUI	ARS/PCD, Tarif partiel, habilité aide sociale, recours PUI	Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes visé au I de l'article L.313-12 du CASF :
44	2		ARS PCD mixte	3 tarifs : soins DG partiel, dépendance , hébergement	public, privé à but lucratif ou non lucratif
44	3				habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale
44	4				ayant passé une convention pluriannuelle,
44	5				ayant pris l'option partielle,
45	1	45	ARS TP HAS nPUI	ARS/PCD, Tarif partiel, habilité aide sociale sans PUI	et ayant recours à une pharmacie à usage intérieur. Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes visé au I de l'article L.313-12 du CASF :
45	2		ARS PCD mixte	3 tarifs : soins DG partiel, dépendance , hébergement	public, privé à but lucratif ou non lucratif
45	3				habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale
45	4				ayant passé une convention pluriannuelle,
45	5				ayant pris l'option partielle,
46	1	46	ARS TP nHAS PUI	ARS/PCD, Tarif partiel, non hab.aide sociale, recours PUI	n'ayant pas recours à une pharmacie à usage intérieur. Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes visé au I de l'article L.313-12 du CASF :
46	2		ARS PCD mixte	3 tarifs : soins DG partiel, dépendance , hébergement (libre)	privé à but lucratif ou non lucratif,
46	3				non habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale ,
46	4				ayant passé une convention pluriannuelle,
46	5				ayant pris l'option partielle,
47	1	47	ARS TP nHAS nPUI	ARS/PCD, Tarif partiel, non habilité aide sociale sans PUI	et ayant recours à une pharmacie à usage intérieur. Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes visé au I de l'article L.313-12 du CASF :
47	2		ARS PCD mixte	3 tarifs : soins DG partiel, dépendance , hébergement libre)	privé à but lucratif ou non lucratif,
47	3				non habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale ,
47	4				ayant passé une convention pluriannuelle,
47	5				ayant pris l'option partielle,
48	1	48	ARS PCD EHPA DGS HAS	ARS/PCD, EHPA, dot globale de soins, habilité aide sociale	n'ayant pas recours à une pharmacie à usage intérieur. Etablissement d'hébergement pour personnes âgées relevant du 2ème alinéa du I de l'article L.313-12 du CASF et habilités aide sociale,
48	2		ARS PCD mixte	2 tarifs : dotation globale de soin ARS, hébergement px journée PCD	
48	3				
49	1	49	ARS PCD EHPA DGS nAS	ARS/PCD, EHPA, dot globale soins, non habilité aide sociale	Etablissement d'hébergement pour personnes âgées relevant du 2ème alinéa du I de l'article L.313-12 du CASF et non habilités aide sociale,
49	2		ARS PCD mixte	2 tarifs : dotation globale de soin ARS, hébergement libre	
49	3				
50	1	50	ARS PCD PUV FS HAS	ARS/PCD, PUV, forfait soins, habilité aide sociale	Petite unité de vie médicalisée pour personnes âgées habilitée aide sociale,
50	2		ARS PCD mixte	2 tarifs : forfait de soin ARS, hébergement px journée PCD	disposition de l'article D.313-17 du CASF
50	3				
51	1	51	ARS PCD PUV FS nHAS	ARS/PCD, PUV, forfait soins, non habilité aide sociale	Petite unité de vie médicalisée pour personnes âgées non habilitée aide sociale
51	2		ARS PCD mixte	2 tarifs : forfait de soin ARS, hébergement libre	disposition de l'article D.313-17 du CASF
51	3				
52	1	52	ARS PCD LF FS HAS	ARS/PCD, LF, forfait soins, habilité aide sociale	Logement foyer pour personnes âgées habilité à l'aide sociale
52	2		ARS PCD mixte	2 tarifs : forfait de soin ARS, hébergement px journée PCD	dispositions aux Ibis et Iter de l'article L.313-12 du CASF

MFT	Ligne	Code	Libellé court Autorité	Libellé long Tarif	Commentaires
mft	ligne	code	libelle_court	libelle_long	commentaire
52	3				
53	1	53	ARS PCD LF FS nHAS	ARS/PCD, LF, forfait soins, non habilité aide sociale	Logement foyer pour personnes âgées non habilité à l'aide sociale
53	2		ARS PCD mixte	3 tarifs : forfait de soin ARS, dépendance PCD, hébergement libre	dispositions aux Ibis et Iter de l'article L.313-12 du CASF
53	3				
54	1	54	Tarif AM - SSIAD	Tarif AM - Services de Soins Infirmiers A Domicile	Services de soins infirmiers à domicile publics et privés (S.S.I.A.D.), habilités ou non à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale.
54	2		ARS	Dotation globale	
54	3				
55	1	55	ARS PCD PUV CD NHAS	ARS/PCD, PUV, convention SSIAD, non habilité à l'aide social	Petite unité de vie médicalisée pour personnes âgées non habilitée aide sociale
55	2		ARS PCD mixte		disposition de l'article D.313-17 du CASF
55	3				
56	1	56	ARS PCD PUV CD HAS	ARS/PCD, PUV, convention SSIAD, habilité à l'aide sociale	Petite unité de vie médicalisée pour personnes âgées habilitée aide sociale
56	2		ARS PCD mixte		disposition de l'article D.313-17 du CASF
56	3				
57	1	57	ARS/Dot.Globalisée	ARS Dotation forfait ou prix de journée globalisés (CPOM)	Voir les dispositions de l'article R314-43-1 du CASF
57	2		ARS	Dotation globalisée : forfait globalisé ou prix de journée globalisé dans le cadre d'un CPOM	
57	3				
58	1	58	ARS PJ glob.hors CPM	ARS dotation forfait ou prix de journée globalisé hors CPOM	Voir les dispositions de l'article R314-115 du CASF
58	2		ARS	Dotation globalisée : forfait globalisé ou prix de journée globalisé hors CPOM	
58	3				
99	1	99	Indéterminé	Indéterminé	Ce code est utilisé quand le mode de fixation des tarifs de l'établissement n'est pas connu ou n'existe pas dans la nomenclature.
99	2				
99	3				